

**Séance publique du 16 décembre 2002**

**Délibération n° 2002-0895**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Opah du 1er arrondissement de Lyon - Réduction du périmètre d'étude - Modification des délibérations n° 2002-0724 et 2002-0726**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Ce rapport a pour objet de réduire le périmètre d'étude de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) du 1er arrondissement de Lyon.

La Communauté urbaine prépare, avec le concours de la ville de Lyon, de l'Etat et de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) le lancement d'une Opah sur le 1er arrondissement de Lyon.

Par délibérations en date du 23 septembre 2002, le conseil de Communauté approuvait, d'une part, l'ouverture de la concertation et, d'autre part, l'organisation d'une consultation de prestataires pour effectuer l'étude de réalisation et le suivi-animation de l'Opah.

Le périmètre concernait les secteurs suivants :

- le bas des pentes de la Croix-Rousse,
- le quartier de la rue Chenavard,
- les quartiers Opéra-Bourse.

Après réflexion, les partenaires publics ont souhaité réduire une partie du périmètre d'étude de l'Opah du 1er arrondissement pour ne pas risquer d'interférer avec l'Opah habitat indigne que la ville de Lyon prévoit de mettre en œuvre sur un territoire qui comprend les pentes de la Croix-Rousse.

C'est pourquoi il est envisagé de diminuer l'étendue du périmètre d'étude correspondant au secteur du bas des pentes de la Croix-Rousse : le secteur d'étude d'Opah serait limité à celui de l'opération de restauration immobilière avec déclaration d'utilité publique des travaux.

En effet, cette opération de restauration immobilière ne peut être menée sans que soit mis en place, en parallèle, un dispositif d'aides financières aux propriétaires, par le biais d'une Opah.

La ville de Lyon a confirmé ce choix par un courrier officiel.

Le nouveau périmètre d'étude serait le suivant :

- le bas des pentes de la Croix-Rousse avec la délimitation suivante : rue Leynaud, les jardins Croix Paquet, rue de Provence, quai Lassagne, place Tolozan, place Louis Pradel, rue Puits Gaillot, place des Terreaux, rue Sainte Marie des Terreaux et montée de la Grande Côte,
- le quartier de la rue Chenavard,
- les quartiers Opéra-Bourse ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 2002-0724 et 200-0726 en date du 23 septembre 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la réduction du périmètre de la concertation préalable à la réalisation de l'Opah du 1er arrondissement de Lyon à celui de l'opération de restauration immobilière avec déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux.

**2° - Autorise** le lancement d'une consultation de prestataires pour effectuer l'étude de réalisation et le suivi-animation de l'Opah sur la base de ce périmètre réduit.

**3° - Modifie** en conséquence les délibérations n° 2002-0724 et 2002-0726 en date du 23 septembre 2002, les autres dispositions étant inchangées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,